



Services liturgiques

Conditions générales d'utilisation

Sommaire :

Contenu


1 - Préambule	2
2 - Modes d'accès proposés	2
2.1 – Accès libre.....	2
2.2 – Accès « Ami de Aidons les Prêtres ».....	3
2.3 – Accès payant.....	3
2.3.1 – Prestations proposées.....	3
2.3.2 – Types d'abonnements proposés.....	3
2.3.3 – Prestations liées aux abonnements.....	3
3 - Durée et renouvellement de l'abonnement	4
4 - Utilisation et enrichissement de la base de chants	4
5 - Tarifications (en € TTC) et modalités de règlement	4
5.1 – Barème des redevances Année 2018 (nouvel abonnement).....	4
5.3 – Modalités de règlement.....	5
6 - Responsabilité légale	5
6.1 – Espaces partagés.....	5
6.2 – « Répertoire Choral ».....	5
6.3 – Confidentialité des informations personnelles.....	5

1 - Préambule

Le site de l'Œuvre de Soutien aux églises de France et aux prêtres, dite Œuvre de Soutien, propose un ensemble de services destinés à faciliter les missions des équipes pastorales des paroisses ou diocèses, parmi lesquels :

- Un outil de création de plans de cérémonies,
- Un espace dédié pour les paroisses permettant de partager différentes informations,
- Un répertoire de chants liturgiques (ou « *Répertoire Choral* ») proposant partitions et fichiers audio pour la répétition en ligne des chants.

L'accès au « *Répertoire Choral* » est soumis à la réglementation en vigueur pour la rémunération des auteurs et compositeurs. Le gestionnaire de ces droits, pour la France, est le SECLI. A ce titre, l'Œuvre de Soutien est dans l'obligation de demander une contrepartie financière aux abonnés (paroisses, chorales liturgiques, familles ou individus). Celle-ci nous permet de reverser une redevance de 2,00 € par partition téléchargée au SECLI dans le cadre de la rémunération des auteurs et compositeurs de musique liturgique.

Cette redevance **ne concerne que les chants assortis d'une « cote SECLI »** reconnaissables au pictogramme 

L'Œuvre de Soutien assume la totalité des frais d'administration et de développement du site Internet. Quelques bénévoles – trop peu nombreux - assurent différentes tâches de gestion (notamment la saisie de nouvelles partitions) à titre gracieux. Ceci afin de ne pas demander à nos abonnés d'autre contribution que celle exigée par le SECLI.

Vous pouvez nous aider à supporter cette charge par vos dons explicitement affectés à l'entretien du site, ou en proposant vos services pour la saisie de nouvelles partitions sous le logiciel Finale.

2 - Modes d'accès proposés

Trois types d'accès sont proposés au public :

2.1 – Accès libre

Ce mode d'accès permet :

- la consultation et le téléchargement des partitions et fichiers correspondant aux œuvres libres de droit ou appartenant au domaine public.
- l'utilisation de l'outil de création de « plans de célébration ». La mémorisation de ceux-ci se faisant sur le disque local de l'utilisateur.
- La consultation des repères liturgiques pour les différents temps liturgiques de l'année.
- L'utilisation des pages de formation en ligne des servants d'autel.

2.2 – Accès « Ami de Aidons les Prêtres »







Ce mode d'accès vous permet

- de créer et modifier et sauvegarder vos plans de célébration pour la date de votre choix,
- de bénéficier d'un espace personnel (espace choriste) où vous pourrez conserver l'historique de vos plans de célébration,
- de retrouver l'historique de vos dons ou offrandes de messe,
- de vous abonner aux « services liturgiques »

2.3 – Accès payant

2.3.1 – Prestations proposées

Les entités ayant acquitté un droit d'entrée (cf. section « tarification»), pour tous leurs utilisateurs disposant d'un code d'accès et d'un mot de passe, bénéficient des services suivants :

- un annuaire des membres permettant de contacter chacun des membres.
- un espace partagé, dit « Nos partages » dans lequel peuvent être stockés dossiers et documents partagés par la communauté qu'ils constituent (limite : 250 Mo, extensible à la demande).
- un accès à la totalité des partitions libres de droits   et fichiers audio qui leurs sont associés,
- un accès à la totalité des partitions avec droits réservés   et fichiers audio qui leurs sont associés,
- un accès limité aux partitions PDF SECLI   ainsi qu'aux fichiers Finale (.mus) et illimité aux fichiers audio qui leurs sont associés,
- un droit de proposition de nouveaux chants à ajouter au répertoire, en adressant un mail à partitions« arobase »aiderpretres.fr.

2.3.2 – Types d'abonnements proposés

L'Œuvre de Soutien a établi trois profils d'abonnements :

- Groupes (Equipes liturgiques de paroisses, chorales, Congrégations...)
- Famille
- Individuel




2.3.3 – Prestations liées aux abonnements

Abonnement « groupe » : accès total dans la limite de 100 utilisateurs. Désignation d'un « Administrateur groupe » habilité à :

- Ajouter ou modifier des comptes « membres » dans leur groupe.

En outre, tous les membres abonnés seront habilités à :

- Ils seront avertis par mail dès qu'un membre de sa paroisse/chorale transfèrera un fichier dans l'espace partagé de son groupe.
- Transférer des fichiers dans/depuis l'espace partagé du groupe,

- Contacter n'importe quel membre abonné du groupe, via l'annuaire des membres.
- A acquérir des chants  pour leur groupe
- A télécharger les partitions des chants acquises par leur groupe, ainsi que les partitions téléchargeables par tous (chants indiqués par ) et par tous les abonnés (chants indiqués par )

Abonnement famille : les abonnés (dans la limite de 5 abonnés par famille) pourront bénéficier des mêmes fonctionnalités que les abonnés « groupe », à l'exception de « l'espace partagé ».

Abonnement individuel : le bénéficiaire pourra bénéficier de l'accès à la totalité des chants.

3 - Durée et renouvellement de l'abonnement

Chaque abonnement est souscrit pour la durée de l'année civile (1^{er} janvier – 31 décembre). Une formule intermédiaire est proposée pour les abonnements souscrits à partir du 1^{er} mai de l'année en cours.

Les réabonnements sont ouverts à partir du 1^{er} novembre. Tout membre d'un groupe peut réabonner celui-ci à sa convenance.

Faute de renouvellement avant le 15 décembre de chaque année, les comptes utilisateurs et l'espace partagé correspondants seront bloqués dès le 31 décembre. Sauf régularisation au 31 janvier de la nouvelle année civile, ils seront définitivement supprimés.

4 - Utilisation et enrichissement de la base de chants

Les fichiers audio proposés à l'écoute et au téléchargement sont réalisés avec le logiciel Finale de l'éditeur MakeMusic Inc. Pour lire ces fichiers et écouter les chants, les utilisateurs peuvent télécharger le logiciel gratuit Finale Notepad (pour Mac OS X et Windows).

Tout abonné particulier peut nous faire parvenir des partitions au format PDF et au format Finale (.MUS) afin d'enrichir le « Répertoire Choral ». L'Œuvre de Soutien se réserve le droit de ne pas publier celles-ci dans les cas suivants :

- Si l'œuvre n'est pas conforme aux critères d'admission du [SECLI](#) (Secrétariat des Editeurs de Chants pour la Liturgie) et [SNPLS](#) (Service national de pastorale liturgique et sacramentelle de la Conférence des évêques de France),
- Si la qualité du fichier PDF est insuffisante.

Seront publiées en priorité les œuvres soumises par les abonnés « collectifs » (c'est-à-dire paroisses ou chorales liturgiques). Les envois doivent être faits par mail à l'adresse suivante : partitions « arobase » aiderpretres.fr

5 - Tarifications (en € TTC) et modalités de règlement.

5.1 – Barème des redevances Année 2018 (nouvel abonnement)

Lorsque vous vous abonnez, vous devez créditer votre compte d'un nombre de chant minimum à acquérir, en fonction de la nature de votre abonnement :

Crédit groupe :	25 chants par /an (extensible)
Crédit famille :	18 chants /an (extensible)
Crédit individuel :	15 chants /an (extensible)

Vous pouvez recharger votre compte « crédit de chant à acquérir » en cours d'année. Le compteur est réinitialisé chaque 1^{er} janvier ou lors de votre réabonnement. Pensez à épuiser votre crédit avant de renouveler votre abonnement.

Note importante :

Les redevances indiquées ici sont calculés sur la base tarifaire publiée par les éditeurs membres du SECLI, qui valorisent chaque partition au prix de 2,00 €. Seule une évolution du barème du SECLI pourra amener à une modification du montant du crédit « chant à acquérir » pour chaque type d'abonnement proposé.

5.3 – Modalités de règlement

Le règlement s'effectuera soit par paiement en ligne soit par virement bancaire au profit de l'Œuvre de Soutien

RIB : 30004 00211 00007689074 50
 IBAN : FR76 3000 4002 1100 0076 8907 450
 BIC : BNPAFRPPPORE
 Domiciliation Bancaire : BNP Paribas Région Centre à SARAN 45770

et adressé à :

**Oeuvre de Soutien
 BP 12203
 45012 Orléans Cedex 1**

A compter du 1^{er} mars 2018, la gestion des membres des groupes abonnés est entièrement déléguée à l'administrateur de chaque groupe.

6 – Responsabilité légale

6.1 – Espaces partagés

Chaque adhérent est directement responsable, aux yeux de la loi, des contenus stockés dans les dossiers partagés. Toute utilisation illégale ou non conforme de ces dossiers donnera lieu à l'exclusion définitive de la personne qui aura mésusé de cet espace.

6.2 – « Répertoire Choral »

Les œuvres proposées pour intégration au « Répertoire Choral » devront comporter toutes les mentions légales nécessaires à leur identification.

6.3 – Confidentialité des informations personnelles

L'Œuvre de Soutien s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations collectées sur les abonnés au présent service.

Les adresses e-mail des abonnés ne seront utilisées que pour les usages suivants :

- signaler aux personnes concernées un abus,
- fournir une information concernant le service délivré (indisponibilité temporaire pour cause de maintenance du site, nouvelle fonctionnalité... par exemple),
- transmettre le bulletin d'information de l'Œuvre de Soutien aux abonnés (1 numéro par trimestre)
- transmettre la Lettre d'information de l'Œuvre de Soutien aux abonnés (4 courriels par an)

L'exactitude et l'utilisation des données collectées relève de la seule responsabilité de l'« administrateur local » ou de son mandant.

Pour toute information complémentaire portant sur la protection des données personnelles, merci de vous reporter à la rubrique « [Protection des données personnelles](#) ».